

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
25/03/2026
Date de l'affichage :
25/03/2026

DELIBERATION N° 3 DU 31 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel
« Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de
Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Anaïs BASCHET (procuration à Anne AURIOL), Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thierry DAURAT

Objet : Nomination de Monsieur Guy ALBECQ en tant que Maire honoraire

Madame le Maire expose que cette question traite de la reconnaissance de la commune envers l'engagement d'un ancien maire. Il s'agit de Guy ALBECQ qui a longtemps participé aux destinées de la commune.

Il a été élu pour la première fois, conseiller municipal en 1977, à l'âge de 27 ans. Il a ensuite été adjoint en 1978 par suite d'une démission puis réélu dans la même fonction entre 1983 et 1989.

Entre 1989 et 2008 (soit 19 ans), il a exercé les fonctions de Maire.

Enfin, il a été élu comme conseiller municipal entre 2008 et 2020.

En tout Guy ALBECQ a servi la commune pendant 43 ans.

Depuis 2024, il siège au Conseil des Anciens.

On peut légitimement estimer que cet engagement républicain mérite un honorariat.

L'article L 2122-35 du CGCT prévoit que pour bénéficier de l'honorariat, 18 ans d'exercice de fonctions municipales sont requis.

Cette condition ne doit pas s'entendre comme au moins 18 ans de mandat de Maire, mais doit répondre au fait d'avoir occupé la fonction de Maire au cours de ces 18 années.

Madame le Maire propose donc de déposer auprès de Madame la Préfète de l'Hérault une

de mandant de Maire, mais
034-213401482-20260331-DEL3-310326-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

demande, tendant à ce que l'honorariat soit conféré à monsieur Guy ALBECQ.
Une demande que Madame le Maire porte avec beaucoup d'enthousiasme et de plaisir, car cette distinction honorifique correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de leurs concitoyens dans un esprit de civisme et de bénévolat.
Cette définition résume, les qualités qui jalonnent le parcours de Guy ALBECQ.

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que « *l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.*

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'État dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité, L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Considérant l'investissement pour sa commune de Guy ALBECQ,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- **Décide** du dépôt d'une demande auprès de Madame la Préfète de l'Hérault tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Guy ALBECQ.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Thierry DAURAT

Le Maire,

Marlène PUCHE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260331-DEL3-310326-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026